



COMPTE-RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CERCIER

SÉANCE DU 25 février 2021

Présents ou représentés : Patrice PRIMAULT, Christine SALLANSONNET, Sylvain BLONDON, Gaëlle LISCI, Ingrid JENNY, Patrick BARAT, Favie LIZÉ, Alexandra ANTONIELLO, Stéphanie BRUN, Estelle BARAT, Guillaume CLERC, Lionel PRICAZ, Joachim LACROIX.

Absent excusé : Christophe PAN, Adrien BILLET.

Mme Alexandra ANTONIELLO est nommée Secrétaire de séance.

Ordre du jour :

• **Délibérations** :

* **n° 2021/02/01** : TDF – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention d'occupation du domaine public à passer avec TDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention d'occupation du domaine public à passer avec TDF ;
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

Vote : 10 pour, 2 contre et 1 abstention

* **n° 2021/02/02** : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} septembre 2011, la Commune offre à la population des services périscolaires (Restaurant Scolaire et Garderie Périscolaire). Le nombre de maternelle à la restauration scolaire est important depuis le début d'année, et nécessite une personne réservée pour leur groupe. La convention de mise à disposition de l'ATSEM couvrirait le temps du repas mais pas le temps de récréation. De plus, la commune ayant dû à plusieurs reprises faire appel

au cantonnier ou à la secrétaire de mairie, afin de palier au problème d'absentéisme, la commune souhaite procéder à un recrutement contractuel.

Il propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **décide** de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de (5.49/35ème) nécessaire au bon fonctionnement des Services Municipaux à compter du 22 février 2021.

- **donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour finaliser cette embauche.

- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au Budget.

Vote : 13 pour

*** n° 2021/02/03 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Christine SALLANSONNET, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Patrice PRIMAULT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - **Lui donne acte** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-----	250 601.91	-----	133 872.26	-----	384 474.17
Résultat affecté	163 595.74	-----	-----	-----	163 595.74	-----
Opérations de l'exercice	457 319.15	607 674.29	98 470.64	323 139.28	555 789.79	930 813.57
Totaux	620 914.89	770 670,03	98 470.64	457 011.54	719 385.53	1 315 287.74
Résultats de clôture	-----	150 355.14	-----	224 668.64	-----	375 023.78
Restes à réaliser	-----	-----	-----	-----	-----	-----
Totaux cumulés	-----	237 361.31	-----	358 540.90	-----	595 902.21
Résultats définitifs	-----	237 361,31	-----	358 540.90	-----	595 902.21

2° - **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion

relatent au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

4° - **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : 13 pour

*** n° 2021/02/04 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Cercier a été engagée.

Il rappelle la nécessité pour la commune de Cercier d'adapter certaines dispositions du plan local d'urbanisme, et notamment :

- modifier le règlement écrit relatif au secteur 1AUHh-oap2, en vue de faire évoluer les dispositions concernant la production du logement aidé, pour permettre une meilleure opérationnalité du secteur ;
- modifier le règlement écrit concernant les dispositions sur les toitures, et notamment concernant l'installation de panneaux solaires.

La commune a reçu 2 avis émanant des personnes publiques notifiées :

- Le Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien indique que la modification respecte l'esprit du SCOT quant à la problématique du logement social, et qu'il n'émet pas d'avis défavorable sur le projet de modification simplifiée n°1.
- L'Etat attire l'attention de la commune sur deux points :
 - o La production de logements sociaux en milieu périurbain et rural est possible. En effet les 11 logements locatifs sociaux présents sur la commune ne connaissent pas de vacances chroniques.
 - o Le logement abordable tel que défini dans la proposition de règlement comporte deux limites au regard de l'objectif recherché : pas de garantie que ces logements seront achetés par des ménages modestes ne pouvant acquérir sur le marché libre, et la vocation "aidée" s'éteint au bout de 12 ans maximum.

Il est ainsi demandé de mieux justifier la difficulté pour réaliser les logements locatifs sociaux initialement prévus, d'envisager de concentrer la production de logements sociaux sur une seule OAP, plus attractive pour un bailleur social, et/ou explorer la possibilité de réaliser des logements en accession sociale de type BRS.

Il est enfin noté qu'une incohérence existe entre le règlement écrit issu de la modification simplifiée, et le document des Orientations

d'Aménagement et de programmation, qui indique que l'OAP n°2 doit permettre la réalisation de logements sociaux.

M. le Maire précise que :

- Le projet est maintenu en l'état dans ses objectifs. En effet, la commune de Cercier dispose d'ores et déjà d'une offre de logements locatifs sociaux importante au regard de sa taille, et de son rôle au sein du territoire du Pays de Cruseilles. Il est apparu par ailleurs un besoin de diversification de l'offre en logements, adaptée aux ménages désirant devenir propriétaires sur la commune, ce à quoi permet de répondre le projet porté par l'OAP n°2 avec logement abordable.
Une offre supplémentaire en termes de logements locatifs sociaux sera mise en œuvre dans le cadre de l'OAP n°1.
- Il est proposé d'adapter le projet de modification simplifiée en modifiant l'OAP n°2, afin qu'il soit précisé que le projet permette la réalisation de logements abordables.

Pendant la période de mise à disposition du public, aucune observation n'a été émise par le public. Trois personnes se sont déplacées en Mairie pour consulter le dossier.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de tirer un bilan positif de la mise à disposition du public, considérant que le public a pu se déplacer pour prendre connaissance du dossier de modification simplifiée, et que ce dernier n'a appelé aucune remarque du public.

Le conseil municipal :

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2019 ayant approuvé le PLU,

Vu l'arrêté n°42/2020 en date du 18 décembre 2020 prescrivant la procédure de modification simplifiée

VU la délibération n°20201202 en date du 17 décembre 2020 définissant les modalités de mise à disposition,

VU le projet de modification simplifiée n°1 du PLU et l'exposé de ses motifs,

VU la notification du projet au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ; envoyée en date du 30 décembre 2020,

VU l'avis :

- de l'Etat,
- du Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien.

Entendu la présentation de monsieur le maire du bilan de la mise à disposition,

Considérant que les résultats de la consultation des PPA nécessitent que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, tel qu'il a été notifié aux PPA et mis à disposition du public, soit modifié sur les points suivants en vue de son approbation par le conseil municipal :

- compléments à la notice de présentation, pour préciser l'argumentaire en faveur de la production de logements abordables.
- Adaptation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2, afin de rectifier le programme envisagé.

Considérant que les résultats de la mise à disposition du public ne justifient pas d'autres changements dans le projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

Après en avoir délibéré,

- **Tire un bilan positif de la mise à disposition du public,**
- **Approuve la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.**

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques, conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles [L. 2131-1](#) et [L. 2131-2](#) du code général des collectivités territoriales.

La modification simplifiée n°1 du PLU approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de Cercier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Vote : 13 pour

*** n° 2021/02/05 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION DE PAIEMENT AVANT LE VOTE
DU BUDGET PRIMITIF 2021 – ANNULE ET REMPLACE DLB 2021/01/02**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que l'article L.1612-1 permet à l'ordonnateur d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
- Considérant que le budget primitif 2021 sera voté, au plus tard fin mars ;
- Considérant qu'il convient de ne pas retarder le paiement des factures des entreprises ;
- Considérant que le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 (opérations réelles), ci-dessous indiqué, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Montant budget 2020	Montant autorisé en 2021
020	Dépenses imprévues	16 786.40	4 197.00
20	Immobilisation incorporelles	3 213.60	803
21	Immobilisation corporelles	196 204.93	49 051.00
23	Immobilisation en cours	85 340.41	21 335.00
27	Autres immobilisations financières	66 200.00	16 550.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

- **approuve** la reprise de ces dépenses sur les crédits qui seront inscrits au Budget Primitif 2021.

Vote : 13 pour

*** n° 2021/02/06 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC « CARRE RHÔNE ALPES » POUR L'ACCESSION AUX LOGEMENTS A PRIX MAITRISES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le règlement du PLU pour la zone OAP2 obligeant à l'affectation d'un minimum de 20% des logements à des catégories socialement aidées de type logement abordable soit 3 logements du programme « Les Carrés Pyrus ».

Pour la réalisation de cette règle, il est convenu entre les parties que ces logements pourront faire l'objet d'une acquisition conditionnée par un plafond de ressources des acquéreurs, une situation géographique d'emploi, un usage du bien et à un prix inférieur à celui pratiqué pour les autres logements du projet dits à « accession libre ».

Ces conditions sont reprises et détaillées dans une convention de partenariat avec « CARRE RHÔNE ALPES » dont lecture est faite à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- **approuve** la convention de partenariat à passer avec « CARRE RHÔNE ALPES » (représentée par Mme Virginie THOLLON-BAYEUL) ;

- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ladite convention

Vote : 13 pour

- **Informations/questions diverses :**

- **Chemin des Pratz à Sallenoves :**

Il y a quelques mois, nous avons sollicité l'entreprise CAZAMPOURE pour un devis concernant la réhabilitation d'un fossé au Chemin des Pratz, mais compte tenu du montant des travaux, ceux-ci ont été reportés.

Récemment ce chemin a fait l'objet d'une grosse détérioration probablement causé par des allers et venues d'un tracteur.

Un constat va être fait.

- **Remblai :**

Le remblai ayant fait l'objet d'une procédure, puisque fait sans autorisation et sans tenir compte des règles du PLU et de l'environnement, semble s'affaisser lentement vers le ruisseau en contre bas.

La commune se charge d'alerter la Police de l'eau.

- **Scolaire - Périscolaire :**

Les tables et chaises pour les maternelles sont enfin commandées.

Un enfant est concerné par la collation matinale, cet enfant n'est en garderie que ponctuellement.

- **Salon du vin :**

Une date est retenue pour le traditionnelle Salon des Vins de Cercier, il s'agit du 8 mai 2021. Il se fera en extérieur et sera accompagné d'un marché alimentaire.

- **Fibre optique :**

Une réunion vient d'avoir lieu à la mairie concernant le déploiement de la fibre optique sur la commune de CERCIER et nous avons eu l'immense plaisir d'apprendre que les travaux seront exécutés dans l'année 2021. L'utilisation de la fibre pour chacun devrait être possible dès le début 2022.

- **Café des Usses :**

Le délibéré devrait intervenir d'ici une quinzaine, nous savons que les gérants se sont opposés à notre proposition de rachat, estimant celle-ci insuffisante.

○ **Local Technique :**

La directrice de l'école nous a fait part de son mécontentement après que Frédéric ait traversé la cour de l'école avec le véhicule, pendant une récréation. Le mécontentement des enseignants a été transmis à Frédéric. Celui-ci nous rappelle que la situation du local n'est pas pratique et l'empêche d'accéder à ses outils pendant le temps scolaire. Il convient donc de revoir les solutions envisagées et de prendre une décision rapidement.

Patrice PRIMAULT propose d'ailleurs une nouvelle situation, qui serait d'encasturer ce local technique dans la butte en dessous des aires de jeux. Avec cette solution, le local ne serait pas excentré par rapport à la mairie, les réseaux secs sont à proximité, les sanitaires resteraient dans le bâtiment mairie.

Joachim LACROIX pense que cette solution n'est pas adaptée à une éventuelle évolution d'agrandissement du parc matériel destiné au cantonnier (local étroit). Compte tenu du coût de cette solution, il serait dommage qu'elle devienne rapidement temporaire.

L'étude du terrain sis en amont du chemin de Champs Devant doit être reprise et une estimation du rachat du terrain doit être faite.

○ **Abri bus :**

Estelle BARAT demande si le problème de l'abri bus à La Trossaz est en cours de réflexion à la CCPC, compte tenu de sa dangerosité. Patrice PRIMAULT se charge de contacter la CCPC à ce sujet.

○ **Journée Citoyenne :**

Il serait intéressant de remettre à l'ordre du jour (pour ce printemps) la journée de nettoyage des fossés et creux de la commune.

Il faudrait pour cela contacter la CCPC qui organisait également cette journée, afin de connaître la date retenue.

Une benne serait mise à disposition des habitants qui seraient intéressés à participer à cette journée sur le thème de « Nettoie ton kilomètre ».

Séance levée à 21h30